

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi, 15 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 15 février 2024, entre 19 h 37 et 20 h 58, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-02-24**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le lundi 12 février dernier.

Saint-Barnabé, le lundi 12 février 2024

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le jeudi 15 février prochain, à **19 h 30**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de **17 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance ordinaire du 9 janvier 2024;
  - b) séance extraordinaire du 30 janvier 2024.
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2024 (monsieur Guy Lacasse, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier 2024 et le 12 février 2024;

### FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
7. Renouvellement de la résolution 007-01-24;
8. Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour cause de jugement ;
9. Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour cause de jugement;
10. Modification de la liste des signataires de la Municipalité ;

### GESTION DU PERSONNEL

11. Régularisation de la couverture d'assurances d'un employé ;
12. Versement de certaines sommes concernant la fin d'emploi d'un employé ;

### HYGIÈNE DU MILIEU

13. Regroupement pour la collecte des matières résiduelles ;

### AUTRES SUJETS

14. Entérinement d'une entente de service de l'Air en Fête pour l'organisation d'un camp de jour estival;
15. Autorisation d'inscription à la formation pompier 1 pour monsieur Dylan Ouellette et pour monsieur Francis Héroux;

16. Offre de services juridique du cabinet de Me Chanelle Lamy;
17. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
18. Questions diverses ;
19. Période de questions ;
20. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**  
**12 février 2024**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 17 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

17.1 Assemblée publique.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 17.2 Rue Pellerin - radar ;
- 17.3 Accès à la salle ;
- 17.4 Suivi pour la TECQ.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 17.5 Site internet ;
- 17.6 Situation financière de la municipalité ;
- 17.7 Structure organisationnelle ;
- 11.8 Règlement 383-24.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

17.9 Contrat pour madame Bournival.

Madame la conseillère Shanon Duhaime informe le conseil qu'elle désire voir aborder le point suivant :

17.10 Offre d'accompagnement avec le MAMH.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 15 février 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Adoption des procès-verbaux suivants :**

- a) **séance ordinaire du 9 janvier 2024;**
- b) **séance extraordinaire du 30 janvier 2024.**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-02-24**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024**

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 12 février dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 0026-02-24**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024**

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 12 février dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas affirme que le point #3 Adoption du règlement 383-24 modifiant la clause de taxation des règlements : 286-09; 331-14; 334-15; 337-16; 339-16; 344-16; 345-16; 349-17; 364-20, également de modifier le titre pour les règlements : 337-16; 339-16; 345-16 et 349-17 n'est pas conforme aux documents qu'il a reçus pour la séance du 30 janvier 2024 et demande le vote.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Madame la conseillère Shanon Duhaime ayant été absente lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 s'abstient de voter.

Monsieur le maire rappelle que le conseiller Mario Massicotte ayant été absent lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 il doit lui aussi s'abstenir de voter.

**RÉSOLUTION REJETÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2024 (monsieur le conseiller Guy Lacasse en vertu de la résolution numéro 169-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2024.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier 2024 et le 12 février 2024:**

---

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier 2024 et le 12 février 2024 signée par la responsable de la gestion du courrier. Cette liste ne comporte aucun élément.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-02-24**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 10 janvier 2024 et le 12 février 2024 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 10 janvier au 12 février 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de messieurs le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Madame la conseillère Sanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL**

---

**Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas souligne qu'on devrait y lire Mario Bellefeuille et non Mario Bellerive. Il demande aussi que l'on vérifie si certaines factures qui se ressemblent sont des doublons.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-02-24**

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Renouvellement de la résolution 007-01-24:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-02-2024**

**Prolongeant la période d'application de la résolution 007-01-24**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil prolonge la période d'application de la résolution 007-01-24 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la priorisation des versements et de négocier des ententes de paiements afin que cette autorisation se poursuive jusqu'à la date limite du premier versement des paiements de taxes pour l'année 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour cause de jugement :**

---

Monsieur le conseiller Guy Lacasse présente un avis de motion concernant un projet de règlement d'emprunt conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement décrétant un emprunt de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier numéro 1304340-31-2212.

---

#### **Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour cause de jugement**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-02-24**

**Réception du dépôt du projet de règlement 384-24 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212 :**

---

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 384-24 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Modification de la liste des signataires de la Municipalité**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-02-24**

#### **Délégation relative à la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Pascale Rouette a été nommée par ce Conseil au poste de greffière-trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Municipalité puisse recourir aux services d'un signataire remplaçant en cas d'absence ou d'incapacité du greffier-trésorier ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Qu'à compter de ce jour, monsieur Guillaume Laverdière, maire, soit et est cosignataire, avec le greffier-trésorier, monsieur Martin Beaudry, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Laverdière, madame Shanon Duhaime, conseillère municipale au siège numéro 6, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier-trésorier, madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, soit et est autorisée à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions précédemment adoptées par ce Conseil ayant pour effet de désigner des signataires pour les chèques émis, les billets ou autres titres consentis par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **Régularisation de la couverture d'assurances d'un employé**

---

Selon la décision des membres de ce Conseil, le point est reporté à une séance ultérieure.

---

### **Versement de certaines sommes concernant la fin d'emploi d'un employé**

---

Selon la décision des membres de ce Conseil, le point est reporté à une séance ultérieure.

---

### **Regroupement pour la collecte des matières résiduelles**

---

Selon la décision des membres de ce Conseil, le point est reporté à une séance ultérieure.

---

### **Entérinement d'une entente de service de l'Air en Fête pour l'organisation d'un camp de jour estival**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-02-24**

### **Résolution entérinant l'entente de service de l'Air en Fête pour l'organisation d'un camp de jour estival en 2024 :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce conseil qu'un camp de jour estiva soit offert aux enfants de Saint-Barnabé en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable du département des loisirs est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE L'Air en Fête a fait parvenir une offre de service pour la gestion complète du camp de jour estival de Saint-Barnabé pour l'été 2024 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte et entérine l'offre de service de L'Air en Fête pour la gestion complète du camp de jour estival de Saint-Barnabé pour l'été 2024.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée selon l'offre de service qui lui a été présentée.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.701.20.639).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Autorisation d'inscription à la formation pompier 1 pour monsieur Dylan Ouellette et pour monsieur Francis Héroux**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-02-24**

**Autorisation d'inscription de messieurs Dylan Ouellette et Francis Héroux à la formation Pompier 1 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les exigences du « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter adéquatement le dossier d'un candidat admissible à la formation « *Pompier 1* » ;

CONSIDÉRANT QUE seul le dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation pour fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé à inscrire monsieur Dylan Ouellette et monsieur Francis Héroux à la formation « Pompier ! ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Offre de services juridique du cabinet de Me Chanelle Lamy**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-02-24**

**Acceptation de l'offre de service juridique proposée par le cabinet Lamy Avocate :**

---

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Lamy Avocate a fait parvenir à la Municipalité une offre de service juridique ;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet au maire et au directeur général d'obtenir des opinions verbales ne nécessitant pas de recherches approfondies sur des sujets courants ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour ces services s'élèvent à mille deux cent cinquante dollars annuellement, taxes en sus pour un maximum de quinze heures de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE les heures supplémentaires ou effectuées pour d'autres mandats seront facturées au taux horaire de deux cent soixante-quinze dollars ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà bénéficié d'un service similaire et s'en est montrée satisfaite ;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé accepte et approuve l'offre de services juridique présentée par le cabinet Lamy Avocate.

Que le greffier-trésorier soit et est autorisé à passer la commande auprès du cabinet Lamy Avocate pour l'offre de services au préambule de la présente résolution.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se s'élèvent à 1 250 \$, taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

---

**Assemblée publique – monsieur le maire Guillaume Laverdière**

---

Monsieur le maire apporte un projet de résolution afin de permettre la tenue d'une assemblée publique.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-02-24**

**Autorisant la tenue d'une assemblée publique d'information concernant la suspension et le congédiement du directeur général ainsi que le litige, le jugement et la réintégration qui en ont découlé :**

---

CONSIDÉRANT le jugement concernant le dossier numéro 1304340-31-2212 du Tribunal administratif du travail rendu le 4 décembre 2023, consécutivement à la suspension et au congédiement du directeur général de la Municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les questionnements des citoyens de Saint-Barnabé par rapport à ce dossier, à sa gestion ainsi qu'à ses impacts sur l'administration de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les sommes importantes dépensées et à engager par le conseil municipal dans cette cause ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement d'emprunt voté par le conseil municipal afin de régler la réclamation due au demandeur et qui sera facturée à tous les contribuables de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la population d'obtenir des éclaircissements et des réponses en lien avec ce litige afin d'être rassurée ;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal autorise l'avocate représentant la Municipalité dans cette démarche à échanger avec les citoyens au courant d'une assemblée publique.

QUE le Conseil lève la restriction juridique encadrant les informations et l'avocate dans ce dossier.

QUE cette assemblée publique soit organisée une fois la décision sur le quantum rendue par le juge afin de ne pas interférer avec les représentations juridiques actuelles de la Municipalité.

QUE cette rencontre entre les citoyens et la conseillère juridique de la Municipalité soit publiée dans la prochaine édition de l'Éclaireur ainsi que partagée sur le site web et la page Facebook de la Municipalité quelques jours avant sa tenue.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Madame la conseillère Sanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Rue Pellerin / radar – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière**

---

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière salue l'installation d'un radar pédagogique sur la rue Pellerin, mais précise qu'il pourrait être mieux situé. La direction générale regardera ce qui est possible.

---

**Accès à la salle – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière**

---

Monsieur le conseiller le conseiller Philippe Lafrenière demande que les conseillers municipaux aient accès à la salle des délibérations afin d'y rencontrer des citoyens.

Les demandes seront analysées au cas par cas.

---

**Offre d'accompagnement du MAMH – madame la conseillère Shanon Duhaime**

---

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-02-24**

**Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:**

---

Sur proposition de madame la conseillère Shanon Duhaime, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu de demander au directeur général d'entrer en contact avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de les informer que les membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-

Barnabé demandent unanimement à participer à un processus d'accompagnement offert par leur ministère.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Suivi pour la TECQ – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière**

---

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande au directeur général de faire un suivi du dossier de la TECQ.

Le directeur général confirme que le montant restant de six cent quinze mille dollars (615 000\$) de la TECQ est toujours disponible pour les projets de la Municipalité.

---

#### **Site Internet – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas constate que le site internet de la municipalité a été mis à jour et s'en dit satisfait. Il souligne toutefois que les informations concernant le mois de décembre 2023 sont manquantes.

Le directeur général explique que le processus de mise à jour du site internet est en cours et que les données de décembre 2023 seront mises à jour.

---

#### **Situation financière de la municipalité – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas constate que la situation financière de la municipalité est catastrophique. Il aimerait avoir un portrait complet de la situation ainsi qu'un constat de ce qui y a mené.

Il est convenu qu'une rencontre de travail aura lieu sur la situation financière de la Municipalité.

---

#### **Structure organisationnelle – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande à recevoir une structure organisationnelle de la Municipalité.

---

**Règlement 383-24 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande à être informé de qui a commis l'erreur de transcription dans le titre du règlement 383-24.

---

**Contrat de madame Bournival – monsieur le conseiller Mario Massicotte**

---

Monsieur le conseiller Mario Massicotte rappelle que le Conseil avait autorisé le recours aux services de madame Isabelle Bournival seulement jusqu'au 31 janvier et demande pourquoi elle est toujours à l'œuvre ?

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 30 janvier dernier, les quatre membres présents du conseil municipal ont convenu que le travail de madame Bournival pouvait se poursuivre jusqu'à la finalisation du budget et qu'ils entérineraient cette décision lors d'une séance du conseil municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-02-24**

**Ordonnant la terminaison immédiate des services de madame Isabelle Bournival dans la production du budget de l'année 2024 :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal ordonne la terminaison immédiate du recours aux services de madame Isabelle Bournival comme ressource participant à la réalisation du budget 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-02-24**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 58, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Mario Massicotte, appuyée par madame Johanne Gélinas il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
Maire

---

**Martin Beaudry**  
Greffier-trésorier

Je, **GUILLAUME LAVERDIÈRE**, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**Guillaume Laverdière**  
Maire